



Le respect de la Constitution, cela veut-il encore dire quelque chose dans ce pays ?

Par la présente, le B.U.B souhaite vous faire part de sa profonde inquiétude à propos de la 6e «réforme de l'Etat», pour laquelle une majorité institutionnelle est parvenue à un accord en octobre 2011 et qui fut traduite en textes de loi en 2012 et 2013. Cette «réforme de l'Etat» comprend essentiellement quatre parties :

1) BHV et Bruxelles. 2) La réforme du bicaméralisme. 3) Le transfert des compétences de l'Etat belge vers les Communautés et Régions. 4) La nouvelle loi de financement.

Cette réforme de nos institutions est pour diverses raisons inacceptable et non constitutionnelle :

a) La révision de la Constitution. Pour réaliser certaines parties de la «réforme de l'Etat», la Constitution belge est enfreinte de manière manifeste. Tout d'abord, c'est un gouvernement en affaires courantes qui a, en 2010, ajouté des articles à une déclaration déjà existante de la réforme constitutionnelle (en particulier celle de 2007), ce qui est interdit.

Ensuite, ce fut une «disposition transitoire temporaire» qui a été ajoutée à l'article 195 de la Constitution en avril 2012. Pourtant, ces articles, qui n'ont pas été déclarés révisables par la préconstituante, ne peuvent être modifiés sans se soumettre au vote des électeurs.

Ce faisant, les droits constitutionnels des Belges ont été bafoués, notamment le droit à des élections libres pour la Chambre et le Sénat (art. 61, art. 67 Const. belge). L'Assemblée constituante a également révisé l'article 195, deux fois dans la même législature, ce qui est contraire à la Constitution.

Enfin, en insérant une «disposition

transitoire» dans la Constitution, on enfreint l'article 187 de la Constitution, qui stipule que la Constitution ne doit jamais être violée ou suspendue, totalement ou partiellement.

Il s'agit d'une rupture avec l'ordre constitutionnel belge.

b) Les effets de la «réforme de l'Etat». Les transferts de compétences n'assureront pas une meilleure gouvernance, mais apporteront, au



SELON HANS VAN DE CAUTER, président du B.U.B., cette 6e réforme de l'Etat est inacceptable car contraire à la Constitution.

contraire, davantage de divisions. En outre, ils seront source de plus d'inégalité et de discrimination entre les Belges, comme dans les domaines de la justice, la sécurité, le marché du travail, les impôts, l'économie, etc. Ceci est contraire à l'esprit de la Constitution dont l'article 10 stipule que «Tous les Belges sont égaux devant la loi».

La «réforme de l'Etat» n'entraînera pas de pacification communautaire,

puisque les nationalistes linguistiques en appellent déjà à une septième réforme de l'Etat et au «confédéralisme» (une fédération formée d'Etats indépendants liés par un traité).

Le fédéralisme linguistique, dans lequel cette «réforme de l'Etat» s'inscrit, ne garantit pas du tout l'unité et la stabilité de la Belgique. Au contraire, le partage du pays sur base linguistique a accablé le citoyen d'une administration

pléthorique, onéreuse et inefficace : parlements régionaux et communautaires, gouvernements, organes de consultation, agences régionales, etc. La petite Belgique, avec une population inférieure à la moitié de la population de la ville de Mexico, compte 537 parlementaires et 6 gouvernements.

Cette «réforme de l'Etat» ne simplifiera pas ces structures, que du contraire.

c) La responsabilité des femmes et des hommes politiques.

Les député(e)s et sénateur(e)s ont évidemment un rôle exemplaire à jouer. Elles et ils doivent respecter la Constitution et non la violer. En outre, elles et ils doivent représenter tous les Belges et

non uniquement ceux qui les ont élu(e)s (art.42 Const. belge).

Votre voix revêt désormais une importance cruciale pour l'avenir de la Belgique ; c'est votre responsabilité personnelle qui est en jeu, et non celle de votre parti.

Nous espérons donc que vous voterez CONTRE la sixième réforme de l'Etat !

Vive la Belgique, Vive le Roi ! ■

HANS VAN DE CAUTER PRÉSIDENT DU B.U.B.

Réagissez à l'ensemble de ces prises de position en écrivant à **Marianne** : courrier@mariannebelgique.be ou 27, rue de Suisse à 1060 Bruxelles.